

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-803****Objet : Commande Publique – Contrat n°2023C75 – Requalification de la barrière le long du canal, ZA Druzieux à Saint-Donat-sur-L'herbasse**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de remplacer la barrière en bois le long du Canal sur la ZA Druzieux à Saint-Donat-sur-L'herbasse afin de délimiter et protéger les piétons le long du canal ;

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 5 entreprises en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise AER est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 – De conclure et signer un contrat pour remplacer la barrière en bois le long du canal sur la ZA Druzieux à Saint-Donat-sur-l'herbasse **l'entreprise AER** sise 326 Impasse du Pré d'Enfer, 71260 SENOZAN pour un montant de 16 516 € HT.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.